

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du lundi 31 juillet 2023**

Le lundi 31 juillet 2023 à 10h00, sur invitation du conseil d'administration, les membres de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris (MSPP) se sont réunis, en 2ème convocation d'assemblée générale, au siège social de la mutuelle situé au 104, avenue de Fontainebleau, 94270 KREMLIN-BICETRE.

Pour cette deuxième convocation, les membres participants qui ont communiqué leur adresse mail à la mutuelle ont été convoqués par message électronique, les autres ont reçu leur convocation par voie postale. Tous les membres participants pouvaient participer au vote (par vote électronique ou vote par voie postale).

=====

Pour cette assemblée générale, 4528 membres participants ont voté sur 16 713 adhérents au total, soit 27,09 %.

1) PROPOS INTRODUCTIF DU PRÉSIDENT

Monsieur Philippe ANTOINE, le président de la MSPP, constate que le quorum est atteint, l'assemblée générale peut se tenir.

Il déclare l'assemblée générale de la MSPP du lundi 31 juillet 2023 ouverte à 10H00.

2) APPROBATION DES RESOLUTIONS

RESOLUTION 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 06 AVRIL 2023, CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Monsieur Fabrice MAYAUD, secrétaire, lit le procès-verbal de l'assemblée générale réunie le 06 avril 2023.

« Les résolutions N° 1 (attribution d'une mission complémentaire au cabinet GEA audit) et N° 2 (désignation du cabinet GEA audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire) votées lors de l'assemblée générale 2022 n'ont pas été ratifiées par les autorités de contrôle.

Cette situation implique la désignation d'un nouveau commissaire aux comptes à des fins de régularisation.

Le président propose d'adopter la résolution n°1 : « L'assemblée générale doit se prononcer sur l'attribution d'une mission complémentaire au cabinet SEMAPHORES AUDIT qui aura pour objet d'auditer les comptes des exercices clos au 31 décembre 2021 et clos au 31 décembre 2022 visés par la régularisation.

L'assemblée générale doit se prononcer également sur l'attribution d'un nouveau mandat portant sur 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Il est décidé de nommer :

- le cabinet SEMAPHORES AUDIT, représenté par Marc VINCIGUERRA, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- le cabinet ALPHA Experts, représenté par Mme Marielle PERRON, en qualité de commissaire aux comptes suppléant. »

Résolution adoptée »

Le président propose l'adoption de la résolution n°1 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 06 avril 2023, approuve ledit procès-verbal tel qu'il lui est présenté ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
1	3 970	42	505	5	6	Adoptée à 87,89 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2021

Le secrétaire lit le procès-verbal de l'assemblée générale réunie le 22 juin 2021 en soulignant les points marquants.

Le président propose l'adoption de la résolution n°2 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021, approuve ledit procès-verbal tel qu'il lui est présenté ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
2	3 914	27	580	5	2	Adoptée à 86,57 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 3 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA GESTION FINANCIERE 2021

Monsieur Eddie GROLIER, trésorier, lit le rapport de gestion sur la clôture des comptes au titre de l'exercice 2021.

Les comptes de l'année 2021, bilans et comptes de résultat, ont été arrêtés conformément à l'article L114.17 du code de la mutualité par le conseil d'administration réuni le 5 avril 2022. Le résultat de l'exercice 2021 présente un solde excédentaire de 36 822 €.

La MSPP a connu deux exercices consécutifs très atypiques. L'année 2020 a été marquée par une baisse significative des prestations santé en raison des confinements. L'année 2021 est, quant à elle, caractérisée par un double phénomène, d'une part, un rattrapage des prestations qui n'avaient pas été réalisées en 2020 et, d'autre part, l'impact de la nouvelle réglementation portant sur le *100% Santé*.

Pour mémoire, mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019 et déployé totalement au 1^{er} janvier 2021, le *100% Santé* permet à chaque personne disposant d'une complémentaire santé responsable ou solidaire d'accéder aux soins et à un large choix d'équipements en audiologie, optique et dentaire, qui sont pris

en charge à 100%. Ces deux éléments conjugués entraînent une hausse des prestations de l'ordre de 14 % entre 2020 et 2021.

Constatant ce rattrapage, le gouvernement a renoncé finalement à appeler un complément de contribution COVID aux mutuelles. Pour rappel, une contribution avait été provisionnée dans les comptes de la MSPP à hauteur de 476 K€ en 2020.

Cette inflation des dépenses avait été anticipée par une bonne analyse des membres du conseil d'administration, la hausse de tarification de +3 % au 1^{er} janvier 2021 a permis de la compenser et d'avoir un résultat à l'équilibre en fin d'exercice.

Des services numériques ont été déployés pour faciliter le tiers-payant pour la médecine de ville. La MSPP utilise désormais les services de la plateforme VIAMEDIS. Ce tiers-payant numérique apportera une réponse instantanée à vos professionnels de santé lors d'une consultation pour vérifier vos droits en tant qu'assurés et leur offrir une garantie de paiement, via l'utilisation du QR CODE disponible sur la carte de tiers-payant.

Avec ses partenaires, la MSPP poursuit la distribution du contrat Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) pour la couverture Décès/Incapacité. Un mandat exclusif en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) a été mis en place avec la Banque Française Mutualiste (BFM). A ce titre, vous disposez d'offres de crédits (prêts personnels, immobiliers) spécifiques en tant qu'adhérent de mutuelle sociétaire de la BFM.

Les fonds propres, d'un montant de 12 990 255 € au 31 décembre 2021, démontrent une nouvelle fois la bonne santé de la mutuelle en atteignant un taux de solvabilité satisfaisant au regard du ratio attendu par l'organisme de contrôle des mutuelles (l'ACPR - autorité de contrôle prudentiel et de résolution - , la banque de France). Après avoir rappelé les autres faits marquants, les états suivants sont commentés :

- bilan au 31 décembre 2021 - ACTIF/PASSIF ;
- compte de résultat technique des opérations non-vie 2021 ;
- compte de résultat des comptes non-techniques 2021 ;
- répartition des charges.

Le président propose l'adoption de la résolution n°3 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2021, approuve ledit rapport de gestion tel qu'il lui est présenté et donne quitus aux administrateurs de leur gestion ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
3	3 954	25	540	5	4	Adoptée à 87,50 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 4 : APPROBATION DES COMPTES 2021

Monsieur Marc VINCIGUERRA, commissaire aux comptes, est absent. Lors du conseil d'administration du 12 mai 2023, il a proposé à monsieur Philippe ANTOINE, président, de faire lecture de son sur les comptes annuels 2021.

Les comptes annuels 2021 de la MSPP sont certifiés sans réserve par le cabinet SEMAPHORES AUDIT.

Le président propose l'adoption de la résolution n°4 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
4	3 918	19	582	5	4	Adoptée à 86,70 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le président propose l'adoption de la résolution n°5 (quorum simple) : « L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2021 d'un montant de 36 822 €, qui est actuellement positionné en compte report à nouveau et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en autres réserves ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
5	3 915	23	580	5	5	Adoptée à 86,65 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 6 : RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2021

Le commissaire aux comptes, monsieur Marc VINCIGUERRA, est absent. Lors du conseil d'administration du 12 mai 2023, il a proposé à monsieur Philippe ANTOINE, président, de faire lecture de son rapport spécial sur les conventions règlementées 2021.

Le président propose l'adoption de la résolution n°6 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions

visées à l'article L.114-32 du code la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2021 ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
6	3 874	22	623	5	4	Adoptée à 85,73 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 7 : RETRAIT DE L'UNION UGM SERVICES

Le président rappelle l'objet social de l'UGM Services qui a notamment pour mission de mettre à disposition des outils d'évaluation et de *reporting* pour se conformer aux exigences prudentielles assurantielles. Il rappelle également qu'en 2022, la MSPP a décidé de confier ces missions de calcul au cabinet ACTUELIA, cabinet de conseil en actuariat. Il n'est donc plus pertinent de se maintenir au sein de l'Union UGM Services.

Le président propose l'adoption de la résolution n°7 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'objet social de l'union UGM Services, approuve le retrait de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris en tant que membre de cette union ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
7	3 504	70	945	4	5	Adoptée à 77,54 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 8 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR – PROROGATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ELUS EN 2018 POUR UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE

Le président présente les propositions de modifications préparées par le conseil d'administration pour les statuts et le règlement intérieur.

Elles portent sur les thèmes suivants :

- le renouvellement du conseil d'administration par moitié tous les 3 ans ;
- la possibilité de réouverture des droits pour des membres participants en cas de changement de corps ;
- la description de l'organisation du vote prévu pour l'assemblée générale.

Le président propose l'adoption de la résolution n°8 (quorum renforcé) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications. De facto, l'assemblée générale décide de proroger le mandat des administrateurs prenant fin en 2024 d'une année pour ainsi expirer en 2025. De ce fait, la conformité avec les statuts mutualistes de la MSPP est respectée dans la logique d'une élection des membres du conseil d'administration pour un mandat de 6 ans renouvelé par moitié tous les trois ans en référence à l'article 30 des statuts mutualistes ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
8	3 743	83	695	4	3	Adoptée à 82,79 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 9 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA GESTION FINANCIERE 2022

Le trésorier lit le rapport de gestion sur la clôture des comptes au titre de l'exercice 2022.

Il expose les faits majeurs de l'exercice 2022.

La consommation des trois postes de dépenses (dentaire, optique, audio) concernés par la mise en œuvre de la réforme du 100 % santé avait été particulièrement dynamique en 2021, suite à un effet report des soins en période post-covid. En 2022, le poste dentaire s'est stabilisé.

La consommation de soins hospitaliers publics et privés continue d'augmenter en 2022 par la montée en puissance des mesures du Ségur de la santé et par un rebond important de l'activité, notamment dans le secteur privé.

En cumulé, les dépenses en frais de soins se sont stabilisées en 2022, permettant d'avoir un résultat technique à l'équilibre pour la mutuelle.

La gouvernance de la mutuelle et l'équipe opérationnelle ont été mobilisés sur la désignation d'une nouvelle solution informatique pour les remboursements des soins, mais aussi la refonte des outils extranet et application mobile.

La mutuelle n'est pas impactée directement par le conflit entre l'Ukraine et la Russie. Le contexte inflationniste généralisé n'a pas eu d'effet majeur sur ses dépenses en frais de gestion. Néanmoins, le rehaussement des taux d'intérêts intervenu suite à ce conflit, conduit à une baisse de valorisation des obligations et produits assimilés.

Une partie de ces dépréciations a fait l'objet d'allers/retours comptables début décembre 2022 pour un montant total de -338 K€. Ce montant est positionné dans le résultat financier de la mutuelle.

Malgré ces opérations d'allers/retours, la mutuelle présente des moins-values latentes d'un montant de -532 K€ à fin décembre 2022.

Après avoir rappelé les faits marquants, les états suivants sont commentés :

- bilan au 31 décembre 2022 - ACTIF/PASSIF ;
- compte de résultat technique des opérations non-vie 2022 ;
- compte de résultat des comptes non-techniques 2022 ;
- répartition des charges.

Les comptes de l'année 2022, bilans et comptes de résultat, ont été arrêtés conformément à l'article L114.17 du code de la mutualité par le conseil d'administration réuni le 12 mai 2023. Le résultat de l'exercice 2022 présente un solde excédentaire de 77 722 €.

Le président propose l'adoption de la résolution n°9 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2022, approuve ledit rapport de gestion tel qu'il lui est présenté et donne quitus aux administrateurs de leur gestion ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
9	3 914	24	583	5	2	Adoptée à 86,57 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 10 : APPROBATION DES COMPTES 2022

Monsieur Marc VINCIGUERRA, commissaire aux comptes, est absent. Lors du conseil d'administration du 12 mai 2023, il a proposé à monsieur Philippe ANTOINE, président, de faire lecture de ses rapports sur les comptes annuels 2022.

Les comptes annuels 2022 de la MSPP sont certifiés sans réserve par le cabinet SEMAPHORES AUDIT.

Le président propose l'adoption de la résolution n°10 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
10	3 903	32	586	5	2	Adoptée à 86,33 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le président propose l'adoption de la résolution n°11 (quorum simple) : « L'assemblée générale prend acte du résultat excédentaire de l'exercice 2022 d'un montant de 77 722 € et décide d'affecter l'intégralité de cet excédent en autres réserves ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
11	3 900	28	590	5	5	Adoptée à 86,32 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 12 : RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2022

Le commissaire aux comptes, monsieur Marc VINCIGUERRA, est absent. Lors du conseil d'administration du 12 mai 2023, il a proposé à monsieur Philippe ANTOINE, président, de faire lecture de son rapport spécial sur les conventions règlementées 2022.

Le président propose l'adoption de la résolution n°12 (quorum simple) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du code la mutualité, prend acte de l'absence de convention réglementée intervenue sur l'exercice 2022 ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
12	3 847	34	637	5	5	Adoptée à 85,15%

Résolution adoptée

RESOLUTION 13 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR CYRIL BONHOURE EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le secrétaire rappelle les circonstances de la cooptation de monsieur Cyril BONHOURE.

Monsieur Cyril BONHOURE, adhérent à la MSPP, a adressé une lettre en date du 1^{er} septembre 2022 au président indiquant sa volonté de rejoindre le conseil d'administration, puis l'intégralité des documents exigés pour qu'une telle candidature soit étudiée (*curriculum vitae*, bulletin numéro 3 - extrait de casier judiciaire - et une attestation sur l'honneur conforme aux dispositions du 1 de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité).

Au regard de ses compétences en matière de comptabilité, de son parcours au sein du centre d'administration et de comptabilité (CAC) depuis 1999 et de sa qualité d'adjoint au trésorier de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris depuis 2015, il a été coopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 04 octobre 2022.

Le président propose l'adoption de la résolution n°13 (quorum simple) : « Lors de la séance du conseil d'administration du 4 octobre 2022, Monsieur Cyril BONHORE a été coopté par ce conseil. L'assemblée générale, après avoir été informée, se prononce en faveur de la ratification de cette cooptation ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
13	3 591	70	857	6	4	Adoptée à 79,48 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 14 : INDEMNISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU SECRETAIRE ET DES ADMINISTRATEURS AUXQUELS DES ATTRIBUTIONS PERMANENTES ONT ETE CONFIEES

Le président rappelle que des administrateurs de la Mutuelle portent des fonctions au sens de la réglementation assurantielle et pour lesquels ils engagent leur responsabilité. Le conseil d'administration a décidé de proposer une indemnisation conformément à la loi.

Le président propose l'adoption de la résolution n°14 (quorum simple) : « En application de l'article L.114-26 alinéa 2 du Code de la mutualité relatif à l'indemnisation des administrateurs permanents, l'assemblée Générale décide d'allouer une indemnité au président et aux administrateurs auxquelles des attributions permanentes ont été confiées. Le montant mensuel des indemnités, hors cotisations salariales et patronales, s'élève à :

- 1 fois le plafond de la sécurité sociale pour le président ;
- 0,75 fois le plafond de la sécurité sociale pour le trésorier qui porte également la fonction clé actuarielle ;
- 0,25 fois le plafond de la sécurité sociale pour le secrétaire qui passera à 0,50 fois au 1^{er} août 2023 ;
- 0,25 fois le plafond pour les administrateurs qui portent des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
14	3 325	291	904	5	3	Adoptée à 73,56 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 15 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le secrétaire explique la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) implique que la mutuelle doit être en mesure de répondre à des appels d'offres organisant la couverture des sapeurs-pompiers de Paris via des contrats collectifs. Plus généralement, la mutuelle entend proposer des contrats collectifs notamment aux agents de la fonction publique, aux anciens agents de la fonction publique et à leurs ayants droit. Pour ce faire, le conseil d'administration a élaboré des modifications des statuts et du règlement intérieur afin que la mutuelle puisse exercer son activité assurantielle à travers des opérations individuelles et collectives. Le conseil d'administration a également procédé à une mise à jour plus générale des statuts, conformément aux dernières évolutions législatives et réglementaires.

Cette mise à jour des statuts et du règlement intérieur a été menée avec le cabinet d'avocat FROMONT BRIENS, spécialisé dans ce domaine.

Le secrétaire détaille les points clés de cette mise à jour.

Concernant les généralités :

- Ces documents mis à jour permettent à la MSPP de répondre à des appels d'offre pour des contrats collectifs. L'objectif a été d'ouvrir au maximum les possibilités à venir, ainsi la MSPP pourra répondre, à l'avenir, à des appels d'offres émanant des 3 fonctions publiques, mais également d'entreprises et d'associations.
- Les statuts et le règlement intérieur concernent tant les contrats individuels que collectifs, ces documents relèvent de l'assemblée générale.
- Le règlement mutualiste traite des opérations individuelles, il y aura autant de règlements mutualistes que de types de contrats individuels que la MSPP viendrait à proposer. Ces règlements mutualistes relèveront du conseil d'administration par délégation permanente de l'assemblée générale inscrite dans les statuts.
- Les contrats, qui seront passés avec des personnes morales ou des employeurs, concerneront les opérations collectives, obligatoires comme facultatives.

Concernant l'assemblée générale :

- Elle sera dorénavant composée de 2 sections de vote, la section A pour les contrats collectifs, la section B pour les contrats individuels.
- Concernant la section A :
 - o les délégués seront choisis par le titulaire du contrat ;
 - o la règle : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour 500 membres participants.
- Concernant la section B :
 - o les délégués seront élus et l'organisation des élections sera à la charge de la MSPP ;
 - o la règle : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour 500 membres participants.
- Les délégués sont élus parmi les membres participants.
- Les délégués ne sont pas en binômes. Si un délégué est absent, c'est le premier suppléant sur la liste qui assure le remplacement.
- Chaque année, la MSPP assurera *a minima* une formation au profit des délégués.
- Lors de l'assemblée générale, chaque délégué dispose d'une voix.

- Afin de définir les quorum, l'effectif des membres participants et honoraires sera arrêté au 31 décembre de l'année (N-1) pour déterminer le nombre de délégués titulaires de l'assemblée générale se déroulant au cours de l'année (N).

Concernant le conseil d'administration :

- Les membres du conseil d'administration sont élus par les délégués.
- Le conseil d'administration est renouvelé pour moitié tous les 3 ans.
- Le bureau et le président sont renouvelés également tous les 3 ans lors de la réunion du conseil d'administration qui suit chaque assemblée générale où le conseil d'administration est renouvelé de moitié.

Le président propose l'adoption de la résolution n°15 (quorum renforcé) : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des statuts et du règlement intérieur telles que présentées au nom du conseil d'administration, décide d'adopter ces modifications. L'assemblée générale approuve article par article, puis dans leur intégralité les modifications des statuts et du règlement intérieur telles qu'elles sont proposées ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
15	3 810	56	654	6	2	Adoptée à 84,29 %

Résolution adoptée

RESOLUTION 16 : APPROBATION DES BUDGETS DE L'ACTION SOCIALE POUR 2023 ET 2024

Le président rappelle l'objet du fonds d'action sociale et les actions menées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le président propose l'adoption de la résolution n°16 (quorum simple) : « L'assemblée générale décide d'allouer un budget au profit de l'action sociale menée par la MSPP, à savoir :

- un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- un montant de 70 000 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 ».

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
16	3 915	36	570	5	2	Adoptée à 86,60 %

Résolution adoptée

3) QUESTIONS DIVERSES

Le président propose aux adhérents présents de prendre la parole afin de faire part de leurs éventuelles questions.

En l'absence de questions diverses, le président remercie les participants pour leur présence et clôt l'assemblée générale à 10h40.

Monsieur Fabrice MAYAUD
Secrétaire



Monsieur Philippe ANTOINE
Président



